



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
22 mai 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international**

Conférence des Parties

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions découlant des précédentes réunions de la
Conférence des Parties : Fourniture d'une assistance technique
aux niveaux national et régional**

**Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et
régional**

Note du Secrétariat

1. Par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de lui faire rapport à sa quatrième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale.
2. On trouvera dans l'annexe à la présente note un compte rendu détaillé des activités d'assistance technique entreprises pour appuyer la ratification et l'application de la Convention de Rotterdam conformément à la décision RC-3/6.
3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Noter les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision RC-3/6;
 - b) Saluer l'appui important fourni par les pays qui ont versé des contributions au fonds d'affectation spéciale volontaire, permettant ainsi la réalisation d'activités d'assistance technique;
 - c) Inviter les Parties à rendre compte des mesures qu'elles ont prises pour fournir une assistance technique à d'autres Parties en application de l'article 16 de la Convention relatif à l'assistance technique.

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

Annexe

Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision RC-3/6 relative à la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale

Contexte

1. Par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail pour l'exercice biennal 2007–2008. Le texte de la décision est reproduit à l'annexe I du rapport sur les travaux de la troisième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/RC/COP.3/26).
2. Le programme de travail a été élaboré pour répondre aux besoins identifiés par les Parties, compte tenu des activités d'assistance technique précédentes et des besoins et priorités mis en évidence. Dans cette optique, on s'est attaché à décrire l'éventail des activités d'assistance technique disponibles et à identifier les Parties les plus à mêmes d'en bénéficier ainsi que les partenaires pouvant coopérer avec le Secrétariat pour les mener à bien. Cette approche constituait une rupture par rapport à la pratique précédente, puisqu'à la formation régionale ont été préférées des activités ciblant les différents pays ou de petits groupes de pays, notamment celles jugées nécessaires pour permettre aux Parties de mettre pleinement en œuvre la Convention. Les gouvernements ont désormais une plus grande part de responsabilité dans la définition de leurs besoins d'assistance technique et sont incités à rechercher activement une assistance pour répondre à ces besoins.
3. A sa quatrième réunion, la Conférence des Parties examinera le programme des activités d'assistance technique destinées à appuyer l'application de la Convention pour la période 2009–2010. Pour préparer les débats sur cette question, le Secrétariat a établi, outre le présent rapport, un récapitulatif des réunions nationales, sous-régionales et régionales tenues pour appuyer la ratification et l'application de la Convention sur la période 2007–2008, en précisant notamment la nature des réunions, le lieu, les pays participants et le nombre de participants (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF.11).

Introduction

4. Le présent rapport a pour objectif de passer en revue les travaux menés en 2007 et 2008 pour mettre en œuvre la décision RC-3/6. Il comprend deux chapitres : le premier présente une vue d'ensemble des activités entreprises sur la période 2007–2008 pour chacun des cinq principaux éléments du programme de travail, alors que le deuxième résume brièvement les résultats des activités réalisées jusqu'ici et expose certains des enseignements à prendre en compte et des difficultés à surmonter pour élaborer un programme d'activités d'assistance technique pour la période 2009–2010.
5. Durant l'exercice biennal 2007–2008, l'insuffisance des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire et la nécessité de réserver des ressources pour permettre aux participants de se rendre à la quatrième réunion de la Conférence des Parties ont entravé la planification d'activités d'assistance technique pour la première partie de 2008. L'une des conséquences de l'absence de ressources sûres a été le report de nombre d'activités prévues par la décision RC-3/6 et planifiées par le Secrétariat.

I. Vue d'ensemble des progrès réalisés dans la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale au cours de la période 2007–2008

6. Le présent chapitre passe en revue les activités entreprises au cours de la période 2007–2008 pour appuyer l'application de la Convention. Il concerne surtout les activités menées par le Secrétariat pour chacun des cinq principaux éléments du programme de travail (A à E) exposés dans la décision RC-3/6. L'objectif et la structure des activités concernant chaque élément font l'objet d'une brève description, suivie, le cas échéant, d'un récapitulatif des principaux résultats.

Dossier documentaire

7. Le dossier documentaire, source exhaustive d'informations sur la Convention, a été établi pour répondre aux besoins d'utilisateurs les plus divers, y compris le public en général, les autorités nationales désignées et les parties associées à la mise en œuvre de la Convention. Parmi ses composantes figurent des éléments conçus pour encourager les activités de sensibilisation, des informations techniques détaillées et du matériel didactique pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Des exemplaires du dossier documentaire et de ses différentes composantes ont été largement distribués.
8. Plusieurs des documents d'information générale du dossier documentaire ont été mis à jour pour tenir compte de l'expérience acquise et les documents déjà disponibles ont été réimprimés. Nombre des principaux documents sont maintenant disponibles dans les six langues officielles de l'ONU. On trouvera de plus amples détails dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/21 intitulé « Activités du Secrétariat ».
9. Le prototype d'un cours interactif d'apprentissage en ligne, destiné à faciliter une formation continue et autonome au niveau national aux fins de l'application des principaux éléments de la Convention, a fait l'objet d'essais sur le terrain et sera distribué sur CD-ROM à titre expérimental.
10. Lors des réunions nationales et sous-régionales, il a été demandé aux autorités nationales désignées de donner leur avis sur le dossier documentaire afin de maintenir son utilité. Un formulaire d'évaluation a aussi été mis au point et inclus dans le dossier documentaire afin que les utilisateurs puissent communiquer leurs observations au Secrétariat.
11. Des exemplaires du dossier documentaire et de ses diverses composantes ont été distribués à toutes les nouvelles autorités nationales désignées, aux participants aux ateliers, aux divers partenaires régionaux, y compris les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les représentants de la FAO dans les pays et d'autres, comme l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce. Le dossier documentaire a été affiché sur le site Internet de la Convention.

Réunions nationales et sous-régionales

12. Des réunions nationales et sous-régionales ont eu lieu dans trois domaines interdépendants : coopération avec les différents pays ou des petits groupes de pays pour mettre en évidence des éléments de stratégies ou de plans d'action nationaux pour l'application de la Convention; réunions thématiques sur des domaines prioritaires spécifiques, comme le commerce et les préparations pesticides extrêmement dangereuses; et, enfin, promotion de la coopération entre les autorités nationales désignées aux niveaux régional et sous-régional.

B i) Identification des éléments de stratégies ou de plans d'action nationaux pour l'application de la Convention

13. Les réunions de planification avaient pour objectif général de faciliter un dialogue national entre les parties concernées en vue de l'identification des principaux éléments d'une stratégie ou d'un plan d'action national pour l'application de la Convention. Préalablement à sa participation à la réunion, chaque Partie a été invitée à établir un rapport national sur la façon dont les produits chimiques étaient gérés dans le pays, et notamment sur l'état d'application de la Convention et les principaux enjeux à relever.
14. Ces réunions visaient à aider les pays à revoir systématiquement l'état d'application de la Convention au niveau national. Leur succès tient surtout au fait qu'elles ont permis la rencontre de plusieurs parties impliquées dans l'application, notamment les ministères de l'agriculture, de la santé, de l'environnement, de l'industrie et du commerce et les autorités douanières. Elles ont donné l'occasion de revoir en détail les obligations d'une Partie en vertu de la Convention, de déterminer ce qui devait être fait, et par qui, et de voir comment les choses pouvaient être améliorées. Elles ont aussi permis d'analyser les moyens d'intégrer les travaux relatifs à la Convention de Rotterdam aux activités permanentes de gestion des produits chimiques d'un pays ainsi qu'aux accords régionaux et internationaux pertinents, comme les Conventions de Bâle et de Stockholm ou l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

15. Afin de rendre compte adéquatement des discussions, une série de tableaux ont été complétés pour chacun des principaux éléments de la Convention durant chaque réunion. Un résumé et une introduction, rédigés par un petit groupe de rédaction, replacent dans leur contexte les résultats des discussions tels que reflétés dans les tableaux et soulignent l'état d'application de la Convention dans chaque pays, les principaux enjeux et la façon d'y faire face, les principales conclusions, les priorités d'action et les prochaines mesures à prendre. Le résumé et l'introduction rédigés par le groupe de rédaction, ainsi que les tableaux établis par les groupes de travail, constituent le rapport de base de la réunion. Ce rapport et les priorités correspondantes servent de base à un éventuel projet de stratégie ou de plan d'action national pour l'application de la Convention. Le rapport en question peut aussi aider les donateurs à cerner les domaines où une assistance est nécessaire et contribuer à l'identification des priorités d'action entre les pays au sein d'une même région.

16. Par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties a décidé de tenir jusqu'à trois réunions nationales et cinq réunions sous-régionales en 2007 et 2008. Eu égard au principe selon lequel les activités d'assistance technique doivent être engagées à l'initiative des pays, le Secrétariat a établi une liste des Parties qui n'avaient pas encore mis au point une stratégie ou un plan national aux fins de l'application de la Convention. En août 2006, quelque 54 Parties pays en développement dans les sept régions retenues aux fins de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (régions PIC) répondaient aux conditions requises pour participer aux réunions.

17. En novembre 2006, les points de contact officiels et les autorités nationales désignées de 38 de ces pays (dans trois régions PIC : Afrique, Amérique latine et Caraïbes et Asie) ont reçu une note de synthèse décrivant l'objectif de la réunion et ses résultats escomptés et ont été invitées à faire part de leur intérêt pour l'organisation d'une telle réunion. Un total de 32 Parties qui sont des pays en développement ont répondu dans les délais.

18. Neuf réunions nationales ont eu lieu entre 2007 et 2008. Cinq réunions nationales ont été organisées en coopération avec les bureaux régionaux de la FAO à Accra, Bangkok et Santiago : trois en 2007 (en Thaïlande en avril, au Pakistan en juin et au Mexique en novembre) et deux en 2008 (au Nigéria en janvier et en République bolivarienne du Venezuela en avril). Des réunions nationales ont été organisées en Guinée (mars 2007) et en Côte d'Ivoire (janvier 2008), en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. D'autres réunions seront organisées d'ici à la fin de 2008 en Namibie et au Togo.

19. Six réunions sous-régionales concernant entre deux et cinq pays ont aussi été organisées. Les pays participants ont été invités à envoyer jusqu'à huit participants travaillant dans les divers ministères concernés par l'application de la Convention. Outre l'identification des éléments de stratégies ou plans d'action nationaux, ces réunions ont permis aux pays participants de partager leurs expériences et de préparer un nouveau renforcement de la coopération sous-régionale. Conjointement avec les bureaux régionaux de la FAO à Accra, à Bridgetown, au Caire et à Santiago, quatre réunions sous-régionales ont eu lieu en Afrique : à Nairobi en janvier 2007 (pour l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda* et la République-Unie de Tanzanie); à Accra en septembre 2007 (pour la Gambie, le Ghana et le Libéria); à Dakar (pour le Mali et le Sénégal) et à Libreville (pour le Cameroun, la République démocratique du Congo et le Gabon) en novembre 2007. Deux réunions sous-régionales se sont également tenues en Amérique latine et dans les Caraïbes : l'une à San Salvador en octobre 2007 (pour la République dominicaine, El Salvador et Panama) et l'autre à Belize City en novembre 2007 (pour le Belize et la Dominique).

20. Deux autres réunions sous-régionales sont prévues en 2008, sous réserve que des ressources soient disponibles : l'une en Asie (Malaisie et Philippines) et une autre en Europe centrale (Arménie et Moldova).

21. Les rapports de chacune des réunions ont été distribués aux participants, aux points de contact officiels, aux représentants de la FAO et aux bureaux régionaux du PNUE. Ces rapports ont aussi été affichés sur le site Internet de la Convention.

22. Les participants ont eu la possibilité d'évaluer les réunions, notamment du point de vue de la réalisation des objectifs qui leur avaient été assignés, et il leur a été demandé de formuler des observations et des suggestions sur la structure des réunions et sur les exposés. Il a été tenu compte de ces observations et la structure des réunions a été modifiée en conséquence.

* Signifie que le pays n'était pas Partie à la Convention lorsque la réunion a eu lieu.

Principaux résultats

23. Neuf réunions de planification nationales auront eu lieu d'ici à la fin de 2008. En juin 2008, 19 pays auront participé aux sept réunions sous-régionales. Ainsi, 28 Parties auront examiné l'état d'application de la Convention de Rotterdam et identifié les éléments de stratégies ou de plans d'action nationaux aux fins de sa ratification et de son application. Ces plans exposent aussi ce qui doit être fait, par qui et quand. Ils servent également de base à l'identification des priorités pour les actions de suivi.

24. Sur les 32 Parties qui sont des pays en développement et qui répondaient aux conditions requises pour des réunions nationales de planification en novembre 2006, six ne pourront faire l'objet de telles réunions d'ici à la fin de 2008. Sur la base de l'expérience acquise, il a été reconnu qu'il serait plus bénéfique pour ces pays (Burundi, Erythrée, Guinée équatoriale, Madagascar, Maurice et République démocratique populaire de Corée) de participer à des ateliers de sensibilisation ou à des réunions des autorités nationales désignées plutôt qu'à des réunions nationales de planification.

25. La situation des 16 Parties qui sont des pays en développement et pays à économie en transition répondant aux conditions requises pour des réunions de planification nationales en novembre 2006 mais n'ayant pas fait part de leur intérêt pour la participation à de telles réunions en 2007–2008, de même que celle de toutes les nouvelles Parties qui sont des pays en développement, sera réexaminée au cours de l'exercice biennal 2009–2010.

Séminaires nationaux faisant suite aux réunions de planification sous-régionales

26. Afin d'assurer une acceptation nationale plus large des résultats et, en particulier, des priorités identifiées lors des réunions sous-régionales, les Parties ayant participé à ces réunions se sont vu offrir la possibilité d'organiser des séminaires nationaux de suivi d'une durée d'un à deux jours. Ces séminaires n'avaient pas pour objectif de réécrire les résultats de l'atelier sous-régional : il s'agissait plutôt de faire connaître ces résultats à un public national plus large, de revoir les progrès réalisés et d'examiner à nouveau les priorités, les délais et les responsabilités.

27. Pour faciliter la préparation des séminaires, le Secrétariat a fourni aux pays intéressés des ressources financières, une note de synthèse et un éventuel projet d'ordre du jour ainsi que la documentation de base pertinente. Les responsables des bureaux régionaux de la FAO ont joué un rôle de chef de file en coopérant avec les autorités nationales désignées pour préparer les séminaires et en assurer le bon déroulement.

28. Par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties est convenue que jusqu'à 20 séminaires nationaux de suivi pourraient être organisés en 2007 et 2008. En 2007, des séminaires nationaux de suivi ou des visites dans le pays ont eu lieu dans 12 des 26 pays ayant participé aux réunions sous-régionales en 2006 et s'étant déclarés intéressés par ce suivi (Arabie saoudite, Cuba*, Koweït, Lesotho*, Malawi*, Maroc*, Mozambique*, Nicaragua*, Pérou, Swaziland*, République arabe syrienne et Yémen).

29. En 2008, l'Uruguay et 10 des 17 pays en développement ayant participé aux réunions sous-régionales en 2007 se sont déclarés intéressés par l'organisation de séminaires nationaux de suivi (Belize, Cameroun, El Salvador, Ethiopie, Ghana, Kenya, Liban, Libéria, Oman et République-Unie de Tanzanie). Les bureaux régionaux de la FAO ont coopéré avec les autorités nationales désignées de ces pays pour programmer ces réunions d'ici à la fin de 2008.

Principaux résultats

30. Globalement, 23 des 43 pays répondant aux conditions requises pour des séminaires nationaux de suivi ou des visites dans les pays en 2007 et 2008 ont fait part de leur intérêt. Des séminaires nationaux ont été prévus dans l'ensemble de ces 23 pays d'ici à la fin de 2008. En février 2008, Cuba, l'une des sept non Parties ayant participé aux réunions en 2007 et 2008, a ratifié la Convention.

B ii) Réunions thématiques: réunions nationales et sous-régionales sur des questions spécifiques

31. Les deux questions prioritaires pour la période 2007–2008 étaient les aspects de la Convention relatifs au commerce et les préparations pesticides extrêmement dangereuses. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties est convenue que jusqu'à trois réunions thématiques nationales pourraient être organisées en 2007 et qu'il fallait travailler conjointement avec le Réseau d'action sur les pesticides pour ce qui est des préparations pesticides extrêmement dangereuses. La Conférence des Parties est aussi convenue que jusqu'à trois réunions sur les aspects relatifs au commerce pourraient être organisées avec des partenaires commerciaux en 2008. Le Secrétariat a élaboré une note de synthèse et un programme pour chacune des réunions afin d'aider les pays à mettre au point les ordres du jour des différentes réunions.

Réunions sur les aspects commerciaux

32. Deux séries d'ateliers ont été mises en place sur les aspects de la Convention relatifs au commerce : l'une pour les différents pays exportateurs et l'autre pour les pays exportateurs et leurs principaux partenaires commerciaux (par exemple quelques pays importateurs de la région du pays exportateur ou d'autres régions). Ces réunions étaient axées sur les Parties pays en développement figurant parmi les principaux fabricants et exportateurs de produits chimiques.

a) i) Réunions nationales sur les aspects commerciaux

33. Ces réunions avaient pour objectif de faciliter un dialogue national entre un large éventail de parties prenantes pour élaborer un document de travail définissant les flux d'informations ou les interactions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au commerce. Le niveau de détail des documents de travail nationaux peut varier suivant les pays et les divers éléments mais ces documents doivent au moins préciser ce qui doit être fait, les personnes responsables et des délais appropriés.

34. Afin d'utiliser au mieux le temps disponible, les pays participants ont procédé à une analyse initiale de la situation nationale avant la réunion intégrant la version préliminaire du document de travail élaborée sur la base du schéma proposé par le Secrétariat. Ce schéma prévoyait un examen des mesures nationales requises en vertu des dispositions de la Convention relatives au commerce (articles 10 à 13) et une description des procédures opérationnelles actuellement appliquées, le cas échéant, pour la mise en œuvre de ces dispositions, y compris des modalités de collaboration entre les principaux acteurs.

35. Un large éventail de parties prenantes originaires du secteur public et du secteur privé, notamment des fabricants et des négociants de produits manufacturés, ont participé aux réunions. L'analyse initiale a été élaborée plus avant durant la réunion, l'objectif étant d'adopter le projet de document de travail à la fin de la réunion en tant que base de la définition des mesures et compétences nationales pour l'application des principales dispositions de la Convention relatives au commerce.

36. Deux réunions thématiques sur les aspects commerciaux ont eu lieu en 2007 : l'une au Brésil en mai et l'autre en Chine en octobre. Une liste des candidats présélectionnés pour une troisième réunion nationale sur les aspects relatifs au commerce a été établie conjointement avec les bureaux régionaux de la FAO. D'autres informations, par exemple sur l'exportation éventuelle par les pays en question de produits chimiques interdits ou strictement réglementés, devaient être collectées avant de donner suite à la candidature des pays s'étant déclaré intéressés par l'organisation d'une telle réunion. En mai 2008, cette réunion n'avait pas encore été programmée car il fallait s'assurer de la disponibilité des fonds.

a) ii) Réunions avec les partenaires commerciaux

37. Compte tenu de l'expérience accumulée dans le cadre des réunions thématiques nationales sur les aspects relatifs au commerce, un programme a été mis au point en vue d'une nouvelle série d'ateliers sur les aspects de la Convention relatifs au commerce, à l'intention des pays exportateurs et de leurs principaux partenaires commerciaux (par exemple certains pays importateurs de la région du pays exportateur ou d'autres régions). Ces réunions visaient à donner l'occasion à un pays ayant élaboré un document de travail dans le cadre d'une réunion nationale sur les aspects commerciaux de bénéficier d'un suivi sur l'efficacité de ses procédures de travail. Il a été proposé de tenir un prochain atelier de ce type conjointement avec la Chine d'ici à la fin de 2008.

38. Une variante de la réunion avec les partenaires commerciaux a été proposée sous la forme d'une rencontre entre un ou plusieurs des membres de l'Union européenne qui sont des exportateurs de produits chimiques et un nombre limité de leurs principaux partenaires commerciaux parmi les pays en développement. Cette réunion n'avait pas encore été programmée en mai 2008 car il fallait s'assurer de la disponibilité des fonds.

Principaux résultats

39. La Chine comme le Brésil sont de gros producteurs et exportateurs de produits chimiques. Suite aux réunions nationales, ces pays ont élaboré des documents de travail exposant les procédures nationales appliquées pour la gestion des exportations de produits chimiques couverts par la Convention de Rotterdam. Les documents de travail ou les procédures nationales ont été mis au point à l'issue d'un dialogue public avec de hauts responsables gouvernementaux et des partenaires non gouvernementaux concernés par l'exportation et l'importation de produits chimiques. La hiérarchisation des responsabilités devrait contribuer à assurer que les pays participants pourront mieux s'acquitter de leurs obligations en tant que Parties exportatrices aux termes de la Convention.

Les documents de travail devaient être révisés ou modifiés compte tenu de l'expérience acquise lors de leur mise en œuvre.

b) Préparations pesticides extrêmement dangereuses

40. Nombre des Parties ayant participé aux réunions de planification nationales ou sous-régionales ont souligné la nécessité de mettre au point à titre prioritaire des mécanismes de déclaration des empoisonnements aux pesticides. Les activités entreprises en 2007 et 2008 dans ce domaine important ont revêtu deux formes : travail en partenariat avec le Réseau d'action sur les pesticides et coopération directe avec les pays.

41. En janvier 2005, le Réseau d'action sur les pesticides a lancé un programme sur trois ans en vue de renforcer les capacités communautaires de veille sanitaire pour les empoisonnements aux pesticides dans cinq pays africains. Ce projet a permis de mettre au point de nouveaux matériaux et d'adapter les matériaux existants pour une utilisation pilote dans les communautés. Des réunions nationales rassemblant formateurs et représentants des communautés pilotes ont également été organisées de façon à échanger les résultats, évaluer l'initiative et mettre au point une stratégie pour améliorer la sensibilisation et diffuser des informations à propos des empoisonnements aux pesticides. La coopération avec le Secrétariat a visé essentiellement à garantir que des liens appropriés étaient établis entre les autorités nationales désignées et les activités communautaires de veille sanitaire dans les deux pays pilotes (Togo et République-Unie de Tanzanie).

42. Parmi les principaux résultats du projet figurait la mise au point de critères de sélection pour les pays et communautés pilotes. Des représentants communautaires ont reçu une formation en matière de veille sanitaire et de déclaration et les formulaires pour la collecte des données ont été diffusés, testés et adaptés. Le calendrier et les ressources disponibles n'ont pas permis la collecte et l'analyse de données sur les incidents d'empoisonnement par pesticides. Grâce à ce projet, des points de vue utiles ont pu être recueillis en retour sur les formulaires de déclaration d'incidents d'empoisonnement (santé humaine et environnement) élaborés en vertu de la Convention, qui seront pris en compte dans toute révision des formulaires et instructions.

43. Le Secrétariat a mis au point une note de synthèse et un programme pour les réunions nationales sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses. Cette approche visait à faciliter un dialogue national entre les parties prenantes concernées à cet égard en passant en revue les informations disponibles sur les incidents liés à l'utilisation de pesticides, ces éléments devant être pris en compte pour l'établissement et l'amélioration de mécanismes de collecte des données et de déclaration. Il a été prévu de tenir une réunion nationale thématique sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses en Equateur en septembre 2008. Le rapport de cette réunion sera affiché sur le site Internet de la Convention dès qu'il sera disponible.

Principaux résultats

44. L'expérience acquise lors de la mise en œuvre des projets pilotes au Togo et en République-Unie de Tanzanie a été consignée dans deux études de cas documentant la méthodologie mise au point, le processus de collecte des données établi et les mécanismes de déclaration. Ces études de cas devraient faciliter la mise en œuvre d'un processus similaire dans d'autres communautés au sein des deux pays et dans d'autres pays de la région. Les études de cas et le rapport final établis par le Réseau d'action sur les pesticides seront affichés sur le site Internet de la Convention et il a été proposé de les utiliser comme base d'une rencontre parallèle à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

45. Compte tenu de l'expérience acquise dans la coopération établie avec l'Equateur pour l'organisation d'une réunion nationale sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses, cette approche sera révisée et approfondie afin de fournir une assistance à d'autres pays en 2009 et 2010.

B iii) Promotion de la coopération entre les autorités nationales désignées d'une région donnée

46. Une note de synthèse et un programme ont été mis au point pour les réunions sous-régionales et régionales des autorités nationales désignées avec pour objectif global de promouvoir la coopération et de faciliter le dialogue entre les autorités d'une région sur les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention de Rotterdam, outre encourager l'échange de données d'expérience et la coopération au niveau régional ou sous-régional pour faire face à ces enjeux.

47. Le nombre de participants à toute réunion a été limité à 15 afin d'encourager un débat public et le partage d'informations et de réaliser des travaux pratiques durant la réunion, par exemple analyser les fondements des décisions d'importation concernant les produits chimiques inscrits à l'Annexe III pour permettre aux Parties n'ayant pas encore pris de décision à cet égard de tirer parti de l'expérience des autres. De même, chaque autorité nationale désignée a été invitée à élaborer un bref rapport sur

l'état d'application de la Convention, sur la façon dont les produits chimiques ont été gérés dans le pays et sur les principaux problèmes rencontrés. Le rapport devait aussi mettre en évidence les questions prioritaires que les différentes autorités nationales désignées souhaitent examiner durant la réunion. Pour déterminer cette liste de questions, ces autorités ont été incitées à examiner les priorités identifiées lors de leurs réunions de planification nationales ou sous-régionales. Les réunions ont aussi donné l'occasion au Secrétariat de demander l'avis des autorités nationales désignées concernant les informations disponibles sur le site Internet de la Convention ainsi que sur le prototype d'apprentissage en ligne, les projets de formulaire de déclaration des exportations et le contenu du dossier documentaire.

48. Par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties est convenue que jusqu'à 10 réunions sous-régionales des autorités nationales désignées pourraient être organisées en 2007 et 2008. Eu égard aux régions PIC, aux exigences linguistiques, au nombre des autorités nationales désignées et aux travaux en cours avec les Parties dans une région, il a été proposé d'organiser huit réunions régionales ou sous-régionales des autorités nationales désignées : deux réunions en Afrique; deux en Asie; deux en Amérique latine et dans les Caraïbes; une dans le Proche-Orient et une en Europe centrale et orientale (pays non membres de l'Union européenne).

49. Dans un premier temps, les autorités nationales désignées de quatre régions (Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes ainsi que Proche-Orient) ont été contactées et invitées à dire si elles étaient intéressées par une participation à une réunion régionale ou sous-régionale. Seules les autorités nationales désignées qui ont fait part de leur intérêt ont été recontactées.

50. Quatre réunions d'autorités nationales désignées ont été organisées, rassemblant 52 autorités nationales désignées de 33 pays. Trois réunions ont eu lieu en 2007 : en Afrique (en anglais, à Accra, avec 11 autorités nationales désignées de neuf pays) et en Amérique latine (en espagnol, à Santiago, avec 14 autorités nationales désignées de sept pays) en novembre et au Proche-Orient (en anglais, au Caire, avec 13 autorités nationales désignées de 10 pays) en décembre. La quatrième réunion a eu lieu en février 2008 en Asie (en anglais, à Bangkok, avec 14 autorités nationales désignées de sept pays).

51. Sous réserve de la disponibilité des fonds, une autre réunion est prévue provisoirement d'ici à la fin de 2008 en Europe centrale et orientale (Arménie) avec les autorités nationales désignées de six pays au maximum. D'autres réunions sont prévues pour l'Amérique centrale (ville de Panama), avec les autorités nationales désignées de huit pays au maximum; pour l'Afrique (Dakar), avec les autorités nationales désignées de 11 pays au maximum; et pour l'Asie, avec les autorités nationales désignées de huit pays au maximum.

52. Les rapports des réunions ont été distribués aux participants, aux points de contact officiels, aux représentants de la FAO dans chaque pays et aux bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Ils ont aussi été mis en ligne sur le site Internet de la Convention au fur et à mesure de leur disponibilité.

53. Les participants ont eu l'occasion d'évaluer les réunions du point de vue de la réalisation des objectifs qui leur avaient été assignés et ils ont été invités à formuler des observations et suggestions sur la structure des réunions et les exposés. Ces observations ont été prises en considération et la structure des réunions a été modifiée en conséquence.

Principaux résultats

54. Les autorités nationales désignées des pays participants ont eu l'occasion de partager les données d'expérience qu'elles ont accumulées dans l'application de la Convention et la recherche de solutions aux problèmes posés par sa mise en œuvre. Les réunions ont été l'occasion de déterminer comment les travaux au titre de la Convention pouvaient être mieux intégrés dans les activités nationales de gestion des produits chimiques et de renforcer la coopération entre les autorités nationales désignées d'un pays et entre les pays d'une région ou d'une sous-région. Elles ont aussi constitué une autre forme de suivi des résultats des réunions de planification nationales et sous-régionales.

55. Dans le prolongement de la réunion tenue à Santiago, le Secrétariat a mis en place un forum de discussion pilote fondé sur le web à l'intention des pays participants. Si ce forum se révèle utile, il pourra être étendu pour couvrir d'autres autorités nationales hispanophones désignées de la région.

C. Collaboration directe avec les différents pays sur des questions spécifiques

56. Les moyens employés pour répondre aux besoins spécifiques des Parties sont fonction tant du problème posé que des Parties concernées. Le travail réalisé avec les Parties pour mieux comprendre leurs besoins concernant l'application de la Convention de Rotterdam laissait présager que des demandes d'assistance sur des points spécifiques seraient adressées au Secrétariat.

57. Les rapports des réunions de planification nationales et sous-régionales aident les pays à déterminer leurs besoins concernant l'application de la Convention. Eu égard au principe selon lequel l'assistance technique doit être fournie à l'initiative des pays, il est de la responsabilité de chaque pays de faire état des domaines où une assistance pourrait être nécessaire.

58. Quatre pays (Equateur, Madagascar, Thaïlande et République-Unie de Tanzanie) ont donné suite à leur participation à un atelier national ou sous-régional en soumettant des demandes d'assistance spécifiques par écrit au Secrétariat. Dans le cas de Madagascar, la proposition sortait du cadre de la Convention de Rotterdam et a été transmise pour suite à donner au secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Dans le cas de la République-Unie de Tanzanie, la proposition devait être examinée en partie en coopération avec le Réseau d'action sur les pesticides et a aussi été présentée sous la forme d'un projet dans le cadre du Programme de coopération technique de la FAO. L'Equateur a demandé une assistance concernant les préparations pesticides extrêmement dangereuses et une réunion thématique nationale axée sur cette question est prévue pour juin 2008. Pour donner suite à sa réunion nationale, la Thaïlande a établi une communication dans le cadre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

D. Partenaires dans la fourniture d'une assistance technique au niveau régional

59. Le Secrétariat a continué d'explorer la possibilité d'instaurer et de renforcer la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales participant à des activités de gestion des produits chimiques. Sur la période 2007–2008, d'importantes activités de coopération ont été entreprises avec les partenaires régionaux énumérés ci-après.

i) Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE

60. La lettre d'information informelle destinée aux bureaux régionaux de la FAO et du PNUE sur la mise en œuvre de la Convention, y compris les activités d'assistance technique, a continué d'être publiée sur une base trimestrielle.

61. Les responsables phytosanitaires régionaux de la FAO ont continué de jouer un rôle déterminant pour faciliter et coordonner les réunions de planification nationales et sous-régionales et pour assurer le suivi avec les pays ayant participé à ces réunions. Ils ont pris l'initiative de la coopération avec les autorités nationales désignées pour organiser des séminaires nationaux à l'issue des réunions de planification sous-régionales. Ils ont de plus en plus intégré les travaux au titre de la Convention de Rotterdam dans leur programme ordinaire d'activités, notamment pour promouvoir l'application de la Convention.

62. Une réunion de deux journées tenue en novembre 2007 avec des représentants des huit bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO a permis d'examiner les progrès et d'obtenir des informations en retour sur les succès et les améliorations potentielles imputables aux activités d'assistance technique entreprises en 2007. Elle a aussi fourni l'occasion de contribuer à la mise au point d'un programme d'activités pour 2008, notamment les séminaires nationaux de suivi. Une session initiale de réflexion a permis de mettre en lumière certaines questions pouvant être prises en compte pour la mise au point d'un programme de travail pour la période 2009–2010, ainsi que les similitudes et différences régionales. Le rapport de la réunion a été mis en ligne sur le site Internet de la Convention.

63. La décision RC-3/6 prévoyait une autre réunion en 2008 avec les responsables régionaux de la FAO pour discuter de l'application de la Convention de Rotterdam. Une telle réunion pourrait être organisée en coopération avec la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO et permettrait d'examiner la programmation des activités d'assistance technique pour 2009, après la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

64. La FAO a établi en 2007, à Ankara, un bureau sous-régional pour l'Asie centrale, qui desservira l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, la Turquie et le Turkménistan. Parmi ces pays, seuls le Kazakhstan et le Kirghizistan sont Parties à la Convention de Rotterdam. Pour favoriser la coopération sous-régionale entre ces pays, le bureau sous-régional a mis à disposition des fonds pour une réunion de sensibilisation visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention de Rotterdam. Il a été décidé de tenir cette réunion conjointement avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm afin d'encourager la ratification et l'application des deux Conventions. La réunion devrait se tenir à Istanbul (Turquie) en juillet 2008.

ii) Groupe d'experts régionaux

65. Les représentants du groupe des experts régionaux établi en 2005 ont coopéré avec le Secrétariat pour fournir une assistance technique aux pays. Une réunion de ce groupe a été organisée en octobre 2007 avec des participants ayant travaillé avec le Secrétariat en 2006 et 2007, ainsi que quelques nouveaux membres. La réunion a permis d'échanger des données d'expérience entre les experts et le Secrétariat concernant les activités d'assistance technique entreprises en 2007 et d'examiner les plans pour 2008. Grâce à leur expertise technique et à leur connaissance des diverses régions, les experts ont beaucoup contribué à l'exécution du programme d'assistance technique. On considère aussi que ce groupe encourage la coopération entre les Parties au sein des sous-régions et entre elles et facilite la recherche de solutions régionales à des problèmes régionaux.

66. La décision RC-3/6 prévoyait une autre réunion du groupe en 2008. Sous réserve de la disponibilité des fonds, cette réunion pourrait être organisée pour bénéficier de l'expérience accumulée, intégrer de nouveaux experts dans le groupe et, éventuellement, élargir l'éventail de l'expertise disponible au sein du groupe.

iii) Comité sahélien des pesticides

67. La coopération avec le Comité sahélien des pesticides a commencé en 2005 avec pour objectif essentiel de faire en sorte que les pays membres puissent bénéficier du travail du Comité pour satisfaire à leurs obligations en vertu de la Convention de Rotterdam. Des réunions entre les autorités nationales désignées et certains membres du Comité ont été organisées en 2005 et 2006. La décision RC-3/6 prévoyait deux autres réunions entre les autorités nationales désignées et les membres du Comité, ainsi que des visites dans les pays membres Parties à la Convention (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad).

68. En application de la décision RC-3/6, une réunion des autorités nationales désignées et de plusieurs membres du Comité a été organisée pendant deux jours immédiatement avant une réunion ordinaire du Comité en août 2007. Il importe de souligner qu'il a été pris acte des décisions adoptées par le Comité en mai 2006 et mai 2007 tendant à ne pas renouveler les enregistrements de l'atrazine, de l'endosulfan ou du paraquat, l'utilisation de ces pesticides n'étant plus de ce fait autorisée dans les pays membres. Une copie du rapport de la réunion est consultable sur le site Internet de la Convention.

69. Dans le prolongement de la réunion d'août 2007, le secrétariat du Comité a fait officiellement part aux pays membres de la décision concernant l'endosulfan. Eu égard à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 5 de la Convention de notifier les mesures de réglementation finales, les pays membres ont été incités à prendre les mesures de suivi nécessaires avec le secrétariat du Comité et à soumettre des notifications de cette mesure de réglementation finale au Secrétariat de la Convention de Rotterdam. Au 30 avril 2008, aucune notification pour l'un quelconque des trois produits chimiques n'avait été soumise au Secrétariat par un membre du Comité. Compte tenu du budget limité disponible en 2008, il n'a pas été organisé de quatrième réunion du Comité et des autorités nationales désignées afin de privilégier des visites dans les différents pays.

70. Pour encourager la coopération avec les pays membres, des visites (auxquelles participait un expert régional) ont eu lieu au Cap-Vert, au Mali, en Mauritanie et au Sénégal en mai 2007. On trouvera sur le site Internet de la Convention une copie du rapport rendant compte de leurs résultats. Les visites dans les quatre pays restants (Burkina Faso, Gambie, Niger et, éventuellement, Tchad) devraient avoir lieu dans la première partie de juillet 2008. L'un des objectifs principaux de ces visites était de promouvoir l'intégration des travaux au titre de la Convention avec ceux du Comité et, en particulier, d'encourager les pays à coopérer avec le secrétariat du Comité pour finaliser et soumettre des notifications sur les mesures de réglementation finales concernant l'atrazine, l'endosulfan et le paraquat.

71. La Gambie, le Mali et le Sénégal ont aussi participé à des réunions sous-régionales en septembre et novembre 2007 pour identifier les éléments d'une stratégie ou d'un plan d'action national. Ces réunions ont permis de renforcer encore l'intégration des travaux du Comité avec les obligations découlant de la Convention de Rotterdam.

72. Grâce à la coopération avec le Comité, huit des neuf pays membres ont ratifié la Convention (la Guinée-Bissau étant la seule exception). Le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ont aussi soumis 28 réponses concernant l'importation (il n'y en avait pas eu précédemment), alors que le Burkina Faso a envoyé 28 réponses de ce type, contre six jusque-là. Le secrétariat du Comité et les pays membres ont en outre été invités à présenter les résultats de cette coopération dans le cadre d'une rencontre organisée parallèlement à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

iv) Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique

73. La vingt-cinquième session de la Commission, tenue en septembre 2007, a fourni l'occasion d'organiser une réunion parallèle sur la ratification et l'application de la Convention par les pays membres (16 des 24 membres de la Commission sont des Parties à la Convention). Le Secrétariat a pris en charge le déplacement de trois des autorités nationales désignées (Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam). Des représentants de la Chine, de la Thaïlande et du Viet Nam ont présenté des exposés lors de cette réunion parallèle. Grâce à cette réunion, les travaux au titre de la Convention de Rotterdam ont été intégrés dans le plan de travail du Comité permanent sur les pesticides rattaché à la Commission. Un extrait du rapport de la réunion est disponible sur le site Internet de la Convention.

74. Une réunion parallèle du même type avait été organisée lors de la vingt-quatrième session de la Commission en septembre 2005. Depuis lors, cinq membres de la Commission sont devenus des Parties à la Convention (Maldives – septembre 2006; Népal – février 2007; Philippines – juillet 2006; Sri Lanka – janvier 2006 et Viet Nam – mai 2007).

v) Autres partenaires

75. Le Secrétariat a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale des douanes et l'Initiative Douanes vertes du PNUE. On trouvera d'autres informations dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/21. Parmi les autres exemples de coopération avec des partenaires, on peut citer les travaux entrepris avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux fins de l'organisation de réunions nationales de planification en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Namibie et au Togo ainsi qu'avec le Réseau d'action sur les pesticides à propos des préparations pesticides extrêmement dangereuses.

76. L'intégration avec les activités menées au titre des Conventions de Bâle et de Stockholm est un processus continu. Compte tenu des résultats de l'analyse des plans d'action nationaux pour l'application de la Convention de Stockholm et des informations reçues en retour des réunions nationales et sous-régionales sur la Convention de Rotterdam, on étudiera la nécessité de réviser les documents d'orientation pertinents afin de renforcer les liens entre les plans nationaux d'application et les plans d'action associés au titre de la Convention de Stockholm et les obligations des pays en vertu de la Convention de Rotterdam. On étudiera aussi la possibilité de renforcer la coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm sur des activités d'assistance spécifiques et de mettre au point un programme de travail pour l'exercice biennal 2009–2010.

77. Le Secrétariat a continué d'encourager la coopération entre les autorités nationales désignées et les points focaux nationaux pour les Conventions de Bâle et de Stockholm, et pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment en les invitant à participer aux réunions nationales et sous-régionales sur l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux d'application de la Convention de Rotterdam. Leur participation à l'élaboration de ces stratégies ou plans d'action est considérée comme une étape essentielle dans la promotion d'une approche intégrée de la mise en œuvre nationale de ces conventions et des activités connexes de gestion des produits chimiques. Les listes des points focaux et des autorités nationales désignées sont aussi communiquées aux participants aux réunions.

78. Les deux secrétariats prévoient aussi de participer à la prochaine réunion du Groupe de coordination du Conseil de contrôle des pesticides des Caraïbes, qui se tiendra du 16 au 20 juin 2008. Actuellement, seuls 5 des 15 pays membres du Groupe de coordination sont des Parties à la Convention de Rotterdam, alors que 11 sont Parties à la Convention de Stockholm. Durant la réunion, les secrétariats organiseront une consultation d'une journée sur la promotion de la ratification, encourageant les débats sur les moyens d'utiliser les deux conventions de façon complémentaire pour assurer une gestion plus efficace des pesticides et favoriser l'application efficace des deux conventions par le biais d'un renforcement de la coordination nationale.

79. La coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, ses homologues régionaux et sous-régionaux et les centres nationaux antipoison s'est poursuivie. Les institutions nationales compétentes ont été invitées à participer à des réunions nationales et sous-régionales de la Convention de Rotterdam (notamment en Afrique du Sud, au Chili, au Ghana et au Sénégal).

80. La coopération s'est aussi poursuivie avec les centres régionaux de la Convention de Bâle. Une consultation nationale visant à déterminer les éléments d'une stratégie ou d'un plan d'action national pour l'application de la Convention a eu lieu au Nigéria en janvier 2008 avec l'appui logistique du centre régional de coordination d'Ibadan.

81. En fait, il a été demandé aux participants aux réunions nationales et sous-régionales d'identifier les partenaires qui pourraient coopérer à l'application de la Convention. Les participants à la réunion des experts régionaux, tenue en novembre 2007 à Genève, et à la réunion des responsables régionaux de la FAO, tenue en novembre 2007 en Tunisie, ont aussi cherché à identifier d'autres partenaires régionaux ou sous-régionaux. Parmi les partenaires régionaux potentiels figurent notamment la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Comité phytosanitaire du Cône sud en Amérique latine, le Conseil de coopération pour les Etats arabes du Golfe et la Ligue des Etats arabes au Proche-Orient, le Groupe de coordination du Conseil de contrôle des pesticides (relevant de la Communauté des Caraïbes) dans les Caraïbes, ainsi que le groupe de travail sur les accords multilatéraux sur l'environnement (établi dans le cadre de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est) en Asie.

82. Une fois identifiés, les organisations et réseaux régionaux et sous-régionaux participant directement à la gestion des produits chimiques ont été informés des activités intéressant l'application de la Convention de Rotterdam et, le cas échéant, seront invités à participer aux réunions régionales et sous-régionales.

E. Evaluation des progrès : indicateurs de succès

83. Les matériaux et programmes d'ateliers mis au point pour la fourniture d'une assistance technique sont révisés en permanence pour tenir compte des données d'expérience accumulées et des différences régionales. Pour ce faire, les participants aux réunions sont notamment invités à remplir un formulaire d'évaluation qui doit permettre de recueillir des informations sur les aspects positifs et sur ceux qui pourraient être améliorés.

84. Plusieurs indicateurs quantitatifs de conception assez simple peuvent être utilisés pour mesurer l'impact des activités d'assistance visant à appuyer la Convention de Rotterdam, notamment le nombre de notifications de mesures de réglementation finales et de réponses concernant l'importation communiquées au Secrétariat. L'expérience a montré qu'il faut parfois attendre jusqu'à un an pour que les effets d'une réunion sur le nombre de réponses concernant les importations et de notifications de mesures de réglementation finales commencent à se manifester.

85. Etant donné que le nombre de produits chimiques inscrits à l'Annexe III n'a pas augmenté depuis la première réunion de la Conférence des Parties (septembre 2004), le taux de réponses concernant l'importation communiquées au Secrétariat devrait diminuer et le nombre global de réponses soumises devrait plafonner. L'utilisation des réponses concernant l'importation comme indicateur de l'efficacité de l'assistance technique fournie aux pays est donc désormais limitée. Il est toutefois intéressant de noter que, dans la plupart des régions, le nombre de réponses communiquées concernant l'importation de produits chimiques actuellement inscrits à l'Annexe III tend à se stabiliser autour de 28, ces réponses étant pour la plupart limitées aux pesticides assujettis à la procédure PIC. L'absence de réponses concernant l'importation de produits chimiques industriels dans nombre de pays semblerait corroborer le fait que dans un nombre croissant de pays, l'absence d'infrastructure pour réguler les produits chimiques industriels constitue un obstacle à la pleine application de la Convention.

86. Durant la période 2007–2008, le taux des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés, en particulier les produits non inscrits à l'Annexe III, a diminué. Il faudrait réfléchir plus avant au rôle des pays développés dans la communication des notifications, car ces pays devraient être en mesure de communiquer des notifications répondant aux critères des Annexes I et II de la Convention.

87. Les données pour la période 2007–2008 ont été revues par le Secrétariat afin de mieux comprendre l'évolution des réponses concernant l'importation et des notifications de mesures de réglementation finales en tant qu'indicateurs quantitatifs de l'efficacité des activités d'assistance technique aux termes de la Convention. Les résultats de cet examen figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/11 sur les questions d'application.

88. Le nombre d'actions de suivi entreprises à l'issue de la participation d'un pays à une réunion pourrait être un autre indicateur quantitatif. Par exemple, les réunions de planification nationales et sous-régionales ont aidé les pays à revoir l'état d'application de la Convention et à mettre en évidence les priorités nationales pour les actions de suivi. Pour les pays participants aux réunions de planification sous-régionales, les demandes de séminaires nationaux de suivi pourraient être un indicateur de réussite, tout comme les demandes d'assistance technique liées aux priorités identifiées comme suite à ces réunions.

89. Jusqu'ici, un peu plus de la moitié des pays ayant participé aux réunions sous-régionales ont demandé des séminaires nationaux de suivi ou des visites dans le pays (23 des 43 pays répondant aux conditions requises). Les séminaires nationaux de suivi et les réunions régionales des autorités nationales désignées sont mis à profit pour souligner l'importance pour les Parties de donner suite aux priorités identifiées dans les réunions de planification nationales et sous-régionales.

90. Les demandes d'assistance adressées directement au Secrétariat ont été très peu nombreuses. Cela peut tenir au fait que nombre des questions intéressant l'application de la Convention sont traitées au niveau national. Il se pourrait aussi que les demandes ultérieures soient prises en charge par d'autres mécanismes, comme l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ou prises en compte dans les travaux menés avec d'autres donateurs bilatéraux ou multilatéraux.

91. Il ressort d'une analyse des rapports des réunions et des priorités qu'un grand nombre des difficultés rencontrées par les Parties sont imputables en général à l'insuffisance des capacités notamment de capacités fondamentales de gestion des produits chimiques, en particulier des produits chimiques industriels, qui peuvent être considérés comme ne relevant ni du mandat ni des compétences du Secrétariat. Pour répondre efficacement aux besoins, il faudrait intégrer les priorités nationales de développement dans les approches des donateurs bilatéraux et multilatéraux. De même, une approche intégrée de la mise en œuvre des autres accords multilatéraux sur l'environnement qui concernent les produits chimiques pourrait aussi être un moyen de répondre à ces besoins plus larges.

92. Au cours de la période 2007–2008, aucun progrès important n'a été fait dans la mise au point d'indicateurs qualitatifs de longue durée qui aideraient à déterminer si la Convention elle-même réalise son objectif global de protection de la santé humaine et de l'environnement. Cette question intéressant aussi les autres accords multilatéraux sur l'environnement, comme les Conventions de Bâle et de Stockholm, elle pourrait être étudiée de façon plus efficace en coordination avec ces conventions.

II. Résumé des résultats et des conclusions

93. Le présent chapitre examine brièvement certains des enseignements tirés de la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional pour appuyer la Convention de Rotterdam, en particulier la nécessité de la définition et de la compréhension des besoins changeants des Parties à la Convention pour élaborer un programme d'assistance technique permettant de répondre à ces besoins.

94. La mise en œuvre des activités envisagées dans la décision RC-3/6 a exigé la mise au point de nouveaux programmes et notes de synthèse ou la révision approfondie de ceux existants pour cinq types de réunions : identification des éléments de stratégies ou de plans d'action nationaux pour l'application de la Convention; réunions thématiques sur les aspects commerciaux et les préparations pesticides extrêmement dangereuses; et réunions nationales ou sous-régionales des autorités nationales désignées. Les notes de synthèse et la documentation pour les réunions, notamment les présentations du Secrétariat, les orientations pour les participants et les documents d'information générale pertinents, ont été proposées en trois langues et révisées périodiquement pour tenir compte des avis exprimés par les participants aux réunions et des différences régionales. Cette documentation fait désormais partie intégrante d'un fonds documentaire pouvant être exploité pour coopérer avec les pays.

95. Suite à ces activités, quelque 28 Parties ont mis en évidence des éléments de stratégies ou de plans d'action nationaux pour l'application de la Convention. Un total de 23 pays ont eu d'autres occasions de revoir leurs besoins et leurs priorités dans le cadre de séminaires nationaux de suivi et de visites dans les pays. En outre, 52 autorités nationales désignées de 33 Parties ont eu l'occasion d'échanger des données d'expérience et des solutions aux problèmes et enjeux communs rencontrés dans l'application de la Convention. Deux pays ont organisé les premières réunions commerciales axées sur la mise en œuvre des aspects de la Convention relatifs aux importations et aux exportations. On s'est efforcé de continuer à intégrer les travaux au titre de la Convention de Rotterdam dans les activités menées en permanence par les partenaires régionaux, notamment le Réseau d'action sur les pesticides, le Comité sahélien des pesticides (huit Parties), la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (16 Parties) et les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Une réunion du groupe d'experts régionaux a été organisée et les membres de ce groupe ont coopéré avec le Secrétariat pour faciliter la tenue de réunions nationales et sous-régionales.

96. Les rapports des réunions de planification régionales et sous-régionales ont été distribués à tous les participants, ainsi qu'aux bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et aux représentants de la FAO dans les pays pertinents, et mis en évidence sur le site Internet de la Convention. Les responsables régionaux de la FAO se réfèrent à ces rapports lorsqu'ils coopèrent avec les pays. De même, les besoins et priorités des pays concernant l'application de la Convention occupent une place

importante dans les discussions lors des réunions des autorités nationales désignées. Les Parties sont encouragées à intégrer ces besoins dans les stratégies nationales ou régionales pour la gestion internationale des produits chimiques, y compris celles liées à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques comme le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les Conventions de Bâle ou de Stockholm.

Enseignements et enjeux

97. Le passage à une approche visant à faire jouer un plus grand rôle aux pays, en vertu de laquelle ce sont les pays qui doivent se déclarer intéressés par la participation à une réunion, semble avoir été efficace. Seules quelques Parties n'ont pas fait part de leur intérêt comme cela leur était demandé. L'obligation pour les participants d'apporter leur contribution aux réunions nationales et sous-régionales en rédigeant des rapports sur l'état d'application au niveau national a contribué à accroître l'efficacité des réunions.

98. Les efforts de suivi des réunions de planification nationales et sous-régionales, par le biais de séminaires nationaux, de réunions des autorités nationales désignées, de visites dans les pays et des activités des bureaux régionaux de la FAO, ont contribué à renforcer la confiance entre les autorités nationales désignées et à élargir l'expérience. Ils ont aussi fourni l'occasion de tirer parti des résultats des réunions nationales ou sous-régionales ou d'en accroître l'importance comme base d'une approche structurée de l'application de la Convention au niveau national.

99. Les avis donnés lors des réunions organisées en 2007–2008 amènent à penser que les principaux éléments opérationnels de la Convention sont bien compris. Dans nombre de pays, toutefois, les changements de personnel peuvent être fréquents et il est difficile de déterminer dans quelle mesure ceux qui participent aux réunions ou aux ateliers transmettent les informations et les compétences qu'ils y acquièrent. Les réunions de planification nationales ou sous-régionales ont réaffirmé que, dans nombre de pays, il continue d'y avoir peu ou pas de communication interministérielles sur les questions de gestion des produits chimiques en général et sur l'intégration des travaux au titre de la Convention de Rotterdam à ceux entrepris en vertu des Conventions de Bâle ou de Stockholm en particulier. Dans nombre de cas, les réunions organisées pour appuyer la Convention de Rotterdam mettaient en contact pour la première fois les points focaux nationaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam. Une autre indication de l'insuffisance de la coopération interministérielles était que, dans nombre de cas, il a été difficile d'amener les pays à nommer huit représentants aux réunions sous-régionales ou à assurer qu'ils viennent d'un éventail de ministères.

100. Ces questions peuvent être traitées de diverses manières. Les difficultés soulevées par les changements de personnel peuvent être surmontées en partie par le dossier documentaire, que le Secrétariat continuera de développer, car il fournit des informations sur la Convention à un large éventail d'utilisateurs et permet d'encourager l'intégration d'activités spécifiques à celles d'autres organisations concernées et des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les Conventions de Bâle et de Stockholm. Les efforts faits pour améliorer l'accessibilité de l'information sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur le site Internet de la Convention et pour développer l'instrument d'apprentissage électronique sur les principaux éléments opérationnels de la Convention peuvent aussi contribuer à surmonter le problème posé par les changements fréquents dans les autorités nationales désignées.

101. L'identification des éléments de stratégies ou de plans nationaux pour l'application de la Convention, notamment de priorités d'action, devrait servir de cadre à la structuration des travaux au titre de la Convention et de point de référence dans chaque pays pour la définition des besoins concernant l'application de la Convention, quels que soient les changements au niveau de l'autorité nationale désignée. Le processus d'élaboration de ces plans exigeant l'implication d'un large éventail de représentants gouvernementaux, il devrait aussi contribuer à renforcer la coopération inter- et intra-ministérielles sur l'application de la Convention.

102. A mesure que la Convention arrive à maturité, il est évident que les besoins des différents pays au sein d'une région et entre les régions divergeront. Davantage de pays devenant des Parties à la Convention, et certains éprouvant des difficultés à s'acquitter de leurs obligations de base à cet égard, il faut mettre en place une série de réunions visant à améliorer la sensibilisation et la formation dans ce domaine. Dans le même temps, les Parties qui ont beaucoup progressé dans l'application de la Convention exigent une aide plus ciblée. Pour être efficaces, les activités d'assistance technique devront donc aussi être adaptées aux pays, même si des approches sous-régionales impliquant de petits nombres de pays peuvent être utiles pour des questions d'intérêt commun.

103. L'absence d'une infrastructure efficace de gestion des produits chimiques constitue un obstacle fondamental à la bonne application de la Convention de Rotterdam dans nombre de pays en développement et de pays à économie en transition. Si la plupart des pays disposent d'une infrastructure de base pour la gestion des pesticides, même si le niveau de mise en œuvre varie largement, il est de plus en plus évident que peu disposent d'une infrastructure, quelle qu'elle soit, pour la gestion des produits chimiques industriels. Les déficiences en termes de capacités fondamentales de la gestion des produits chimiques empêchent un pays de bénéficier pleinement de la Convention de Rotterdam et devraient influencer sur son aptitude à mettre en œuvre les conventions connexes, en particulier la Convention de Stockholm. Si la mise en place d'une infrastructure de base pour la gestion des produits chimiques dans un pays ne relève ni du mandat ni des compétences du Secrétariat de la Convention de Rotterdam, une coopération et une coordination plus étroites entre les conventions, dans le cadre des activités des secrétariats comme au niveau national, devraient contribuer à une utilisation plus efficace des ressources disponibles.

104. Les résultats des réunions de planification nationales et sous-nationales pour l'application de la Convention de Rotterdam et les plans nationaux d'application mis au point en vertu de la Convention de Stockholm devraient aider à définir les besoins nationaux en matière de gestion des produits chimiques et contribuer utilement à tout processus d'élaboration de stratégies ou programmes nationaux relatifs à la gestion des produits chimiques. Les pays devraient être incités à adopter une approche intégrée de la gestion des produits chimiques lorsqu'ils demandent une assistance aux donateurs bilatéraux et multilatéraux pour combler ces lacunes, en particulier pour la mise en place d'une infrastructure pour la gestion des produits chimiques industriels.

105. Ces deux dernières années, les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les représentants de la FAO dans les différents pays ont joué un rôle de plus en plus important dans la fourniture d'une assistance technique régionale. Les bureaux régionaux en particulier coopèrent directement avec les pays pour l'organisation des réunions nationales et sous-régionales et intègrent de plus en plus les travaux au titre de la Convention dans leur programme de travail régulier. Un éventail de plus en plus large de groupes régionaux et sous-régionaux participent aussi aux réunions nationales et sous-régionales et des efforts continus sont nécessaires pour déterminer la mesure dans laquelle les activités entreprises au titre de la Convention pourraient être intégrées dans leurs programmes de travail.

106. Eu égard à cette expérience, le Secrétariat a proposé un plan de travail pour l'assistance technique pour la période 2009–2010, lequel figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/17.
